



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces  
2023-07-11**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**TENERIS Le Bois Soleil  
17, Rue Jacques Tati. 78390 Bois-d'Arcy**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	A la lecture de son contrat de travail, de ses avenants et de ses fiches de paie, la mission constate la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie le temps de présence du MEDCO à 0.60 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée entre 60 et 99, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF.
E2	[REDACTED]
E3	La mission constate les non-conformités suivantes dans le règlement intérieur du Conseil de la Vie sociale (CVS) : la composition des membres du CVS qui y est décrite n'est pas conforme à l'article D. 311-5 du CASF. En effet, le MEDCO ne figure pas parmi les membres de droits du CVS ; il ne décrit pas l'entièreté des modalités d'élection du collège des représentant des personnes accueillies, ni celui des représentants des familles – proches aidants – représentants légaux, ni celui des représentants du personnel, conformément aux articles D. 311-10, D. 311-14 et D. 311-15 du CASF ; il n'y est aucunement précisé que le président doit assurer l'expression libre de tous les membres du CVS conformément à l'article D. 311-9 du CASF.
E4	Par ailleurs, la mission constate que l'établissement n'a organisé que 2 CVS en 2022 au lieu des 3 réglementaires. Aussi, en n'ayant pas réalisé 3 CVS en 2022, l'établissement contrevient à l'article D. 311-16 du CASF.
E5	Au regard des 3 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF.
E6	Au sens des critères de calcul du CPOM de l'ARS IDF, l'établissement manque de █ ETP d'AS/AES/AMP. De plus, l'établissement affecte

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
	majoritairement (52 %) du personnel non-qualifié (■ ETP d'AUX en CDI) à la prise en charge soins des résidents ; ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.312-155-0, II. Toutefois, la mission note que l'établissement est dans une dynamique active de qualification de son personnel non qualifié (Cf. 2.1.2.1). Aussi, du fait de son manque de personnel AS/AES/AMP en quantité et en qualité, la mission statue que l'établissement n'est, actuellement, pas en mesure de répondre à son obligation d'assurer à ses résidents une qualité de prise en charge des soins ; ce qui contrevient aux dispositions de l'article L.311-3 3° du CASF.

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD « Le Bois Soleil », géré par TENERIS a été réalisé le 11 juillet 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement. La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Animation et fonctionnement des instances

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Management et Stratégie

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le Directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.